

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

153 Traitement BVM MP15300125A

Date de révision: 14.09.2023

Code du produit: 1102290

Page 1 de 21

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

153 Traitement BVM MP15300125A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Additif

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant**

Société: TUNAP GmbH & Co. KG
Rue: Bürgermeister-Seidl-Str. 2
Lieu: D-82515 Wolfratshausen
Téléphone: + 49 (0) 8171/1600 - 0
E-mail: sdb@tunap.com
Internet: www.tunap.com

Téléfax: + 49 (0) 8171/1600 - 40

Fournisseur

Société: TUNAP Benelux
Rue: Oeverstraat 23
Lieu: B-9160 Lokeren
Téléphone: 0032 9 326 76 00
E-mail: sdb@tunap.com
Internet: www.tunap.nl

Téléfax: 0032 9 326 760 7

1.4. Numéro d'appel d'urgence: antigif centrum, centre antipoisons: 070 245 245**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Aerosol 3; H229
Skin Irrit. 2; H315
Eye Dam. 1; H318
Skin Sens. 1; H317
Repr. 2; H361f
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

polysulfures, di-tert-butyl
Phosphorodithionsäure, gemischte O,OBis(2-ethylhexyl und Isobutyl und Isopropyl)ester, Zinksalze
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène
Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée)
Phosphite de diisododécylphényle
produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, formaldéhyde et phénol, heptylderivs.
phosphite de trisodécyle
Phosphite d'isodécyldiphényle

Mention Danger**d'avertissement:**

**Fiche de données de sécurité**

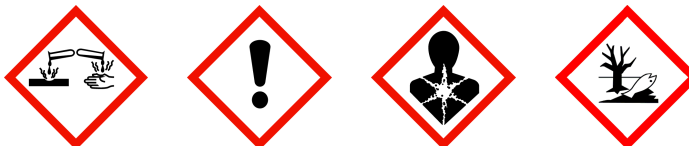
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

153 Traitement BVM MP15300125A

Date de révision: 14.09.2023

Code du produit: 1102290

Page 2 de 21

Pictogrammes:**Mentions de danger**

H229	Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Étiquetage particulier de certains mélanges

Contient 11 % en masse de composants inflammables.

2.3. Autres dangers

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH. Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

153 Traitement BVM MP15300125A

Date de révision: 14.09.2023

Code du produit: 1102290

Page 3 de 21

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
68937-96-2	polysulfures, di-tert-butyl			5 - < 10 %
	273-103-3		01-2119540515-43	
	Skin Sens. 1B, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H317 H400 H410			
85940-28-9	Phosphorodithionsäure, gemischte O,OBis(2-ethylhexyl und Isobutyl und Isopropyl)ester, Zinksalze			3 - < 5 %
	288-917-4		01-2119521201-61	
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H318 H411			
68411-46-1	Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène			3 - < 5 %
	270-128-1		01-2119491299-23	
	Repr. 2, Aquatic Chronic 3; H361f H412			
	Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée)			3 - < 5 %
	931-384-6		01-2119493620-38	
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H302 H319 H317 H411			
64742-47-8	Kérosène - non spécifié, distillats légers (pétrole), hydrotraités			1 - < 3 %
	265-149-8			
	Asp. Tox. 1; H304			
1213789-63-9	(Z) -octadéc-9-énylamine, alkylamines en C16-18- (à numéro pair, saturé et insaturé)			1 - < 3 %
	627-034-4		01-2119473797-19	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H318 H335 H373 H304 H400 H410			
25550-98-5	Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécaneol (1:2)			0,1 - < 1 %
	701-374-4		01-2119962888-14	
	Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H317 H412			
29964-84-9	Méthacrylate d'isodécyle			0,1 - < 1 %
	249-978-2		01-2119894925-17	
	Aquatic Chronic 1; H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

153 Traitement BVM MP15300125A

Date de révision: 14.09.2023

Code du produit: 1102290

Page 4 de 21

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
68937-96-2	273-103-3	polysulfures, di-tert-butyl	5 - < 10 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
85940-28-9	288-917-4	Phosphorodithionsäure, gemischte O,OBis(2-ethylhexyl und Isobutyl und Isopropyl)ester, Zinksalze	3 - < 5 %
		dermique: DL50 = >20000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
68411-46-1	270-128-1	Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène	3 - < 5 %
		par inhalation: CL50 = >5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
	931-384-6	Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée)	3 - < 5 %
		par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg Eye Irrit. 2; H319: >= 50,01 - 100	
64742-47-8	265-149-8	Kérosène - non spécifié, distillats légers (pétrole), hydrotraités	1 - < 3 %
		par inhalation: CL50 = > 20 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
1213789-63-9	627-034-4	(Z) -octadéc-9-énylamine, alkylamines en C16-18- (à numéro pair, saturé et insaturé)	1 - < 3 %
		par inhalation: CL50 = >20 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1689 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=10	
25550-98-5	701-374-4	Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécaneol (1:2)	0,1 - < 1 %
		dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	
29964-84-9	249-978-2	Méthacrylate d'isodécyle	0,1 - < 1 %
		dermique: DL50 = > 3000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer les personnes en lieu sûr. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du polyéthylène glycol, puis beaucoup d'eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

153 Traitement BVM MP15300125A

Date de révision: 14.09.2023

Code du produit: 1102290

Page 5 de 21

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les non-secouristes

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Pour les secouristes

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

153 Traitement BVM MP15300125A

Date de révision: 14.09.2023

Code du produit: 1102290

Page 6 de 21

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger du gel. Protéger des radiations solaires directes. À conserver au frais et au sec. Respecter les prescriptions légales et les dispositions.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

153 Traitement BVM MP15300125A

Date de révision: 14.09.2023

Code du produit: 1102290

Page 7 de 21

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Noms des agents	Voie d'exposition	Effet	Valeur
68937-96-2	polysulfures, di-tert-butyl			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	3,29 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	4,67 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,58 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,67 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,167 mg/kg p.c./jour
68411-46-1	Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,6 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,08 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,14 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,04 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,04 mg/kg p.c./jour
	Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	4,28 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	12,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,09 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	6,25 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,25 mg/kg p.c./jour
1213789-63-9	(Z) -octadéc-9-énylamine, alkylamines en C16-18- (à numéro pair, saturé et insaturé)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,38 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	1 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	1 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,035 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,04 mg/kg p.c./jour
25550-98-5	Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:2)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	70,5 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	50 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	35 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	25 mg/kg p.c./jour
29964-84-9	Méthacrylate d'isodécyle			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,5 mg/m ³



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

153 Traitement BVM MP15300125A

Date de révision: 14.09.2023

Code du produit: 1102290

Page 8 de 21

Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	5 mg/kg p.c./jour
----------------------------	----------	------------	-------------------

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

153 Traitement BVM MP15300125A

Date de révision: 14.09.2023

Code du produit: 1102290

Page 9 de 21

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Noms des agents	Valeur
Milieu environnemental		
68937-96-2	polysulfures, di-tert-butyl	
Eau douce		0,00024 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,002 mg/l
Eau de mer		0,000024 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,94 mg/kg
Sédiment marin		0,094 mg/kg
Intoxication secondaire		6,66 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		4,51 mg/l
Sol		0,0181 mg/kg
68411-46-1	Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène	
Eau douce		0,034 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,51 mg/l
Eau de mer		0,003 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,446 mg/kg
Sédiment marin		0,045 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		1,76 mg/kg
Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée)		
Eau douce		0,0024 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,15 mg/l
Eau de mer		0,00024 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,0129 mg/kg
Sédiment marin		0,00129 mg/kg
Intoxication secondaire		10 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		24,33 mg/l
Sol		0,00117 mg/kg
1213789-63-9	(Z) -octadéc-9-énylamine, alkylamines en C16-18- (à numéro pair, saturé et insaturé)	
Eau douce		0,00026 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,0016 mg/l
Eau de mer		0,000026 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,76 mg/kg
Sédiment marin		0,376 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,55 mg/l
Sol		10 mg/kg
29964-84-9	Méthacrylate d'isodécyle	
Eau douce		0,00024 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,000169 mg/l
Eau de mer		0,000024 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,042 mg/kg

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

153 Traitement BVM MP15300125A

Date de révision: 14.09.2023

Code du produit: 1102290

Page 10 de 21

Sédiment marin	0,004 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	50 mg/l
Sol	0,008 mg/kg

Conseils supplémentaires

- a sans limitation
- b Fin de l'exposition voire fin du processus
- c en cas d'exposition à long terme: après plusieurs postes superposées
- d avant la couche suivante

sang (B)
Urine (U)

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) Temps de pénétration 480min

Epaisseur du matériau des gants 0,45 mm

EN ISO 374

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Respecter les prescriptions légales et les dispositions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique: Aérosol
Couleur: rouge

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>100 °C
Inflammabilité:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable
Point d'éclair:	> 150 °C
Température d'auto-inflammation:	>300 °C
Température de décomposition:	non déterminé

Testé selon la méthode

DIN 51649
DIN 51649

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

153 Traitement BVM MP15300125A

Date de révision: 14.09.2023

Code du produit: 1102290

Page 11 de 21

pH-Valeur (à 20 °C):	non applicable	DIN 19268
Viscosité cinématique:	1100 mm ² /s	
Hydrosolubilité:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.	
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé	
Pression de vapeur:	non déterminé	
Densité:	0,91 g/cm ³	DIN 51757
Densité de vapeur relative:	non déterminé	

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible
Température d'inflammation spontanée	
solide:	non applicable
gaz:	non applicable
Propriétés comburantes	
Non comburant.	

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé
Point de sublimation:	non applicable
Point de ramollissement:	non applicable
Point d'écoulement:	non déterminé

Information supplémentaire

Densité relative, Couleur, Odeur, Viscosité, pH.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Protéger du gel.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

Information supplémentaire

Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Pas de données disponibles pour le mélange.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

153 Traitement BVM MP15300125A

Date de révision: 14.09.2023

Code du produit: 1102290

Page 12 de 21

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) 14631 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

153 Traitement BVM MP15300125A

Date de révision: 14.09.2023

Code du produit: 1102290

Page 13 de 21

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
68937-96-2	polysulfures, di-tert-butyl				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		
85940-28-9	Phosphorodithionsäure, gemischte O,O-Bis(2-ethylhexyl und Isobutyl und Isopropyl)ester, Zinksalze				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >20000 mg/kg	Rat		
68411-46-1	Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1982)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 >5 mg/l	Rat		
	Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée)				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1995)	OECD Guideline 401
64742-47-8	Kérosène - non spécifié, distillats légers (pétrole), hydrotraités				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 20 mg/l	Rat		
1213789-63-9	(Z) -octadéc-9-énylamine, alkylamines en C16-18- (à numéro pair, saturé et insaturé)				
	orale	DL50 1689 mg/kg	Rat	Study report (1993)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1985)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 >20 mg/l	Rat		
25550-98-5	Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécaneol (1:2)				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	Lapin		
29964-84-9	Méthacrylate d'isodécyle				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1973)	other: OSHA Toxicity Screening Test
	cutanée	DL50 > 3000 mg/kg	Lapin	Study report (1973)	other: OSHA Toxicity Screening Test

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

153 Traitement BVM MP15300125A

Date de révision: 14.09.2023

Code du produit: 1102290

Page 14 de 21

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (polysulfures, di-tert-butyl; Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée); Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécaneol (1:2))

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité. (Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène)
Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Aucune indication expérimentale relative à la carcinogénité sur l'homme disponible.
Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.
Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion, Inhalation, Contact avec la peau, Contact avec les yeux.
Référence à d'autres sections: 2.1, 4.2.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

153 Traitement BVM MP15300125A

Date de révision: 14.09.2023

Code du produit: 1102290

Page 15 de 21

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
68937-96-2	polysulfures, di-tert-butyl					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 0,088 mg/l	96 h	Danio rerio		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,838 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 63 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (2013)	OECD Guideline 202
85940-28-9	Phosphorodithionsäure, gemischte O,O-Bis(2-ethylhexyl und Isobutyl und Isopropyl)ester, Zinksalze					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 4,5 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 2,1 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 5,4 mg/l	48 h	Daphnia magna		
68411-46-1	Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Danio rerio	Study report (1988)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2006)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 51 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (2004)	OECD Guideline 202
	Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 ca. 24 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 6,4 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 ca. 91,4 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 ca. 2433 mg/l ()	3 h	activated sludge, domestic	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 209
64742-47-8	Kérosène - non spécifié, distillats légers (pétrole), hydrotraités					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >1000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >1000 mg/l	48 h	Daphnia magna		
1213789-63-9	(Z) -octadéc-9-énylamine, alkylamines en C16-18- (à numéro pair, saturé et insaturé)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 0,84 mg/l	96 h	Danio rerio	Study report (2006)	OECD Guideline 203

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

153 Traitement BVM MP15300125A

Date de révision: 14.09.2023

Code du produit: 1102290

Page 16 de 21

	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,39	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2002)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,32	48 h	Daphnia magna	Study report (2006)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,013	21 d	Daphnia magna	Study report (2002)	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50)	32 mg/l (3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	Study report (1989)	OECD Guideline 209
25550-98-5	Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécaneol (1:2)						
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	45 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (1993)	other: 87/302/EEC, Algal inhibition test
29964-84-9	Méthacrylate d'isodécyle						
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 0,0169	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2010)	OECD Guideline 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,0542	21 d	Daphnia magna	Study report (2010)	OECD Guideline 211

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation				
1213789-63-9	(Z) -octadéc-9-énylamine, alkylamines en C16-18- (à numéro pair, saturé et insaturé)				
			44	28	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
68937-96-2	polysulfures, di-tert-butyl	5,6
68411-46-1	Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène	> 6
	Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée)	< 0,3
1213789-63-9	(Z) -octadéc-9-énylamine, alkylamines en C16-18- (à numéro pair, saturé et insaturé)	5,16
25550-98-5	Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécaneol (1:2)	9,32
29964-84-9	Méthacrylate d'isodécyle	>= 6,45

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

153 Traitement BVM MP15300125A

Date de révision: 14.09.2023

Code du produit: 1102290

Page 17 de 21

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
68937-96-2	polysulfures, di-tert-butyl	0,006	Lepomis macrochirus	Study report (2015)
68411-46-1	Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène	411	Cyprinus carpio	Study report (2000)
	Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée)	436	Onchorhynchus mykiss	REACH Registration D
1213789-63-9	(Z) -octadéc-9-énylamine, alkylamines en C16-18- (à numéro pair, saturé et insaturé)	173		Environmental Toxicology
25550-98-5	Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécaneol (1:2)	606,5		US EPA (2009)
29964-84-9	Méthacrylate d'isodécyle	37	Danio rerio	Study report (2006)

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

070704 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs; autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

070704 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs; autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

153 Traitement BVM MP15300125A

Date de révision: 14.09.2023

Code du produit: 1102290

Page 18 de 21

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.2
Code de classement:	5A
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0
Catégorie de transport:	3
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.2
Code de classement:	5A
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS ((Z)-octadec-9-enylamine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.2
Marine polluant:	yes
Dispositions spéciales:	63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantité limitée (LQ):	1000 mL

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

153 Traitement BVM MP15300125A

Date de révision: 14.09.2023

Code du produit: 1102290

Page 19 de 21

Quantité exceptée: E0
EmS: F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AEROSOLS, non-flammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.2
14.4. Groupe d'emballage: -
Étiquettes: 2.2
Dispositions spéciales: A98 A145 A167 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G
Passenger LQ: Y203
Quantité exceptée: E0
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 203
IATA-Quantité maximale (cargo): 150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Oui
Matières dangereuses: (Z)-octadec-9-enylamine

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: Aucune information disponible.

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures: Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Directive aérosol (75/324/CEE)

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation: Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

RUBRIQUE 16: Autres informations

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

153 Traitement BVM MP15300125A

Date de révision: 14.09.2023

Code du produit: 1102290

Page 20 de 21

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,11.

Abréviations et acronymes

Aerosol: Aérosols

Acute Tox: Toxicité aiguë

Asp. Tox: Danger par aspiration

Skin Corr: Corrosion cutanée

Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Eye Irrit: Irritation oculaire

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

Repr: Toxicité pour la reproduction

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 3; H229	Sur la base des données de contrôle
Skin Irrit. 2; H315	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Eye Dam. 1; H318	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Skin Sens. 1; H317	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Repr. 2; H361f	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H229	Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

153 Traitement BVM MP15300125A

Date de révision: 14.09.2023

Code du produit: 1102290

Page 21 de 21

- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)